PREAVIS MUNICIPAL No 10/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

DEMANDE DE L'ACCORD DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LES ECHANGES ET ACHAT DE TERRAINS LIES A LA RENATURATION DU RUISSEAU DE PRE-LEBAZ/ MAUPRAZ

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le présent préavis fait partie intégrante du processus de renaturation du ruisseau de Prés-Lébaz Maupraz. Les subsides cantonaux et fédéraux sont subordonnés, entre autre, à l'accord du Conseil Communal (ci-après CC) concernant les inévitables échanges et achat de terrains.

En l'état actuel, l'implantation du cours d'eau chemine sur des propriétés privées. Dès lors il était nécessaire de négocier avec chaque propriétaire afin de proposer une compensation en terrain ou financière. Cette procédure a été l'objet des conventions signées à la fin 2015.

Selon le règlement communal, toutes opérations d'échange, d'achat ou de vente de terrains doivent se faire avec l'accord du CC.

Une fois terminées, toutes les opérations seront inscrites au registre foncier et les baux à ferme seront adaptés conformément.

Opération d'échange

Vu la complexité des opérations et afin de rendre le préavis compréhensible. (sans quoi il faudrait étudier l'ensemble des conventions), il sera cité la parcelle privée cédée à la commune et la parcelle communale cédée au privé.

1. Parcelles privées 257 et 258, propriété de la Hoirie Jaquet, échangées partiellement avec la parcelle 256 (achetée par la Commune)
2. Parcelle privée 565, propriété de Mme Trümpy, échangée, suite à un remaniement, avec les parcelles communales (154, 168) et privée (155, propriété de M. P-L. Borgeaud)
3. Parcelle privée 152, propriété de Mme Richaud, échangée, suite à un remaniement, avec les parcelles communale (154) et privée (155, propriété de M. P-L. Borgeaud)
4. Parcelle 163, propriété de M. Samuel Borgeaud, échangée contre une partie de la parcelle communale 196 au nord de la commune.

Opération d'achat

Achat par la Commune de la parcelle 256, propriété de Mme Diserens, pour un prix de CHF 7'038.-. Une partie de cette parcelle sert au ruisseau et le solde permet l'échange avec les parcelles 257 et 258.

Conclusion et adoption

L'essence du préavis municipal est la demande formelle au conseil communal d'accepter les échanges de terrains ainsi que l'achat d'un terrain tel que décrit ci-avant, le tout réglé par les conventions, permettant la réalisation de la renaturation du ruisseau de Pré-Lébaz / Maupraz.

Le coût de l'opération pour la commune est de CHF 7'038.- pour l'achat de la parcelle 256. Les frais liés aux actes notariés (conventions) sont exclus de ce préavis au vu du fait que ces coûts sont intégrés dans le cadre du crédit global accordé dans le préavis 05/2016 pour la renaturation du ruisseau de Pré-Lébaz.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 10/2016 de la Municipalité
- entendu la commission ad hoc
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux échanges de terrains,
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat de la parcelle no 256 d'une surface de 1'564 m2 au prix de CHF 7'038.- soit CHF 4.50/m2.

Cet achat sera financé par les liquidités courantes et sera amorti en une fois par dissolution partielle de la réserve liée aux investissements. Cet achat n'entraîne pas d'autres frais d'exploitation.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic La secrétaire

Jean-Daniel Chamot Marie-France Maillard

C.C. du 20.06.2016
Réf.: Raymond Tanniger
Morrens, le 11 mai 2016